

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 février 2015

Date de convocation : 16 février 2015.

Le vingt-six février deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM ANDRE, DESMOULINS, GOESSENS, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COPIGNY, DEBRAY, FERRET, GREBAUT, LEMAIRE, MARCOLLA, et RIBOULEAU.

Absents : M DESMARET, M PERDU.

Ont donné procuration : m DESMARET à M SRACZYK

Secrétaire de séance : Mme DEBRAY

Adoption du compte rendu de la séance du 18 décembre 2014.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Néant.

1. Urbanisme : Signature d'une convention avec l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer la convention de prestation de service ci-annexée avec l'Agglomération de la Région de Compiègne et relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **Dit** que les crédits seront prévus au BP 2015 communal.

2. Demande de subvention au Conseil Général de l'Oise (2015) pour le renforcement des réseaux Eclairage Public et France Telecom de la rue Pasteur.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Oise (2015) une subvention pour les travaux de renforcement de l'éclairage public et France Télécom de la rue Pasteur.

Le montant estimatif des travaux est fixé à **180 031,52 € HT**.

3. Création d'une Agence postale communale.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de la création d'une agence postale communale.
- **Autorise** M le Maire à signer une convention avec La Poste afin de déterminer les modalités de fonctionnement du service.

4. Demande d'agrément pour la création d'un emploi « service civique »

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2015

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

5. Attribution d'une bourse d'aide à la formation BAFA

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le B.A.F.A (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs,

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, la commune de Saintines souhaite la mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A s'adressant aux jeunes âgés de 17 à 26 ans domiciliés à Saintines,
- **Dit** que la participation financière de la commune sera de 150 € par stagiaire. Elle sera versée directement à l'organisme de formation à l'issue du stage. Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2015,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Avis du conseil municipal sur le rapport de mutualisation des services entre la CCBA et ses communes membres

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable sur le rapport de mutualisation des services présenté par la CCBA.

7. Budget communal : Vote du compte administratif 2014, approbation du compte de gestion 2014 et affectation du résultat.

Le Conseil,

Vu le budget primitif principal pour 2014,
Vu les comptes présentés par M. le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil,
Sous la présidence de Mme COPIGNY,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2014 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2014
Dépenses	732 365.90 €	426 781.20 €	75 730.00 €
Recettes	773 797.51 €	246 093.84 €	100 000.00 €
TOTAL EXERCICE	41 431.61 €	- 180 687.36 €	24 270.00 €
Résultats antérieurs	202 231.40 €	- 82 558.67 €	
TOTAL CUMULE	243 663.01 €	- 263 246.03 €	
Résultat global de clôture	- 19 583.02 €		

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2014 ainsi qu'il suit,
 - **238 976,03 €** au compte **1068** (recette d'investissement).
 - **4 686,98 €** au compte **R 002**(recette de fonctionnement).

8. Budget assainissement : Vote du compte administratif 2014, approbation du compte de gestion 2014 et affectation du résultat.

Le Conseil,

Vu le budget primitif du service d'assainissement pour 2014,
Vu les comptes présentés par M. le Maire relatifs à l'exécution du budget ci-dessus désigné,

Après que M. le Maire ait quitté la salle du conseil,
Sous la présidence de Mme COPIGNY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif pour 2014 qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	RAR 2014
Dépenses	55 140.18 €	- €	- €
Recettes	61 405.17 €	14 887.87 €	- €
TOTAL EXERCICE	6 264.99 €	14 887.87 €	- €
Résultats antérieurs	82 621.99 €	183 905.30 €	
TOTAL CUMULE	88 886.98 €	198 793.17 €	
Résultat global de clôture	287 680.15 €		

- **CONSTATE** la similitude de ces résultats avec ceux du compte de gestion de Madame la Trésorière de Crépy en Valois.

- **AFFECTE** le résultat 2014 ainsi qu'il suit :

- **88 886,98 €** au compte **R 002** (recette de fonctionnement).
- **198 793,17 €** au compte **R 001** (recette d'investissement)

9. Motion ancienne décharge de Néry / Saintines.

Le Conseil,

Considérant les nuisances persistantes sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines,

- **Demande** aux services de l'Etat à ce que des améliorations soient apportées au niveau des émergences sur la voirie, ainsi que des améliorations au niveau des odeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.